

## PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ D'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA

en réponse aux recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général dans son audit de performance au sujet des *prestations particulières liées à la COVID-19*.

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au CPCP)	
		<p><i>La réponse de la direction ministérielle est fournie dans le rapport d'audit du BVG qui a été déposé au Parlement et publié sur le site Web du BVG le 6 décembre 2022.</i></p>	<p><i>Le plan d'action sera présenté au Comité permanent des comptes publics (CPCP) dans les six mois suivant le dépôt de l'audit ou, dans la mesure du possible, avant l'audience si l'organisation est invitée à se présenter devant le CPCP pour discuter des constatations de l'audit.</i></p> <p><i>Le plan d'action détaillé sera publié sur le site Web du CPCP.</i></p>					
<p>Para- graphe 10.101</p>	<p>L'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada devraient :</p> <p>mettre à jour leurs plans de vérification après paiement afin d'y intégrer toutes les activités visant à cerner les paiements versés à des bénéficiaires inadmissibles aux programmes de prestations liées à la COVID-19, en tenant compte des délais prescrits par la loi; élargir l'étendue des vérifications après paiement pour les programmes de prestations liées à la COVID-19 destinés aux particuliers afin d'y intégrer tous les cas où les bénéficiaires ont été identifiés comme étant susceptibles d'être inadmissibles.</p>	<p><b>Recommandation acceptée en partie.</b> Emploi et Développement social Canada et l'Agence du revenu du Canada (ARC) ont veillé à ce que leurs plans incluent à la fois des activités de rapprochement, comme le recouvrement des paiements forfaitaires, et des vérifications après paiement effectuées auprès des demandeurs potentiellement inadmissibles. Dans le cadre de leur travail relatif à l'intégrité, le Ministère et l'ARC ont évalué tous les programmes de prestations liées à la COVID-19 par rapport aux critères d'admissibilité, et ils utiliseront une approche des vérifications fondée sur le risque qui mettra l'accent sur les dossiers à risques plus élevés et sur les sommes à risque les plus importantes.</p> <p>Le Ministère et l'ARC ont reçu des fonds du gouvernement pour effectuer des vérifications après paiement fondées sur le risque à un niveau qui permet d'équilibrer le nombre de ressources nécessaires pour enquêter sur un prestataire potentiellement inadmissible par rapport au montant payé à un individu. Il ne serait pas rentable ni conforme aux meilleures pratiques internationales et de l'industrie de vérifier 100 % des demandes potentiellement inadmissibles. Cette approche est évolutive et sera adaptée selon les circonstances.</p>	<p>1. Confirmer l'admissibilité, repérer et recouvrer les paiements de PAEU non admissibles.</p> <p>2. Mettre en œuvre et modifier des activités de vérification après paiement fondées sur les risques qui mettent l'accent sur les dossiers à risque élevé et les montants à risque les plus élevés.</p> <p>3. Faire preuve du respect des principes de saine intendance en</p>	<p>1a. Terminé</p> <p>1b. Terminé</p> <p>2a. Terminé</p> <p>2b. En cours</p> <p>3. En cours</p>	<p>1a. Entreprendre des activités de rapprochement pour l'établissement des cas de paiements anticipés en trop.</p> <p>1b. Évaluer la totalité des demandes de PAEU par rapport aux critères d'admissibilité.</p> <p>2a. Établir une approche fondée sur les risques pour les vérifications après paiement de la PAEU en mettant l'accent sur les dossiers à risque élevé et les montants à risque les plus élevés.</p> <p>2b. Ce plan sera mis à jour chaque année, en fonction des leçons tirées des activités de vérification en cours, et décrira les activités prévues pour l'exercice suivant.</p> <p>3. EDSC rendra compte chaque année aux intervenants, aux parlementaires et aux Canadiens des économies liées aux activités de recouvrement</p>	<p>1a. DGPSI Tammy Belanger Sous-ministre adjointe principale</p> <p>1b, 2 et 3 DGSI Mary Crescenzi Sous-ministre adjointe</p>		

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au CPCP)
		<p><i>La réponse de la direction ministérielle est fournie dans le <a href="#">rapport d'audit du BVG</a> qui a été déposé au Parlement et publié sur le site Web du BVG le 6 décembre 2022.</i></p>	<p><i>Le plan d'action sera présenté au Comité permanent des comptes publics (CPCP) dans les six mois suivant le dépôt de l'audit ou, dans la mesure du possible, avant l'audience si l'organisation est invitée à se présenter devant le CPCP pour discuter des constatations de l'audit.</i></p> <p><i>Le plan d'action détaillé sera publié sur le site Web du CPCP.</i></p>				
			<p>rendant compte régulièrement des résultats.</p>		<p>associées aux erreurs, aux fausses déclarations et à la fraude dans le cadre de la PAEU.</p>		